

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2018

---

**RÉFORME DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER - (N° 1459)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« ou »,

insérer le mot :

« français ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à évaluer l'origine des dépenses présentées au remboursement et de l'équilibrer en regard des dépenses françaises. Il est donc nécessaire que le praticien procédant à l'examen médical soit assuré par un praticien en France ou par un praticien français.